



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICH	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, adjointes au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/256

Acquisition d'une prestation d'étude de faisabilité, préalable à la réalisation de l'installation d'un système d'hydromaréthermie sur le site de complexe Pascal Rossini.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique du complexe sportif Pascal Rossini et afin d'engager résolument la commune dans une démarche de développement durable et de protection environnementale, la Mairie d'Ajaccio souhaite que l'ensemble de ses bâtiments communaux entre progressivement dans une démarche écologiquement responsable par l'utilisation d'énergie naturellement renouvelable.

Concernant le complexe sportif Pascal Rossini, la solution du recours en énergies renouvelables, aux énergies marines et plus particulièrement à l'hydromaréthermie, s'est imposée comme étant la plus pertinente, eu égard à son positionnement géographique directement en prise avec la mer.

Ce système est une innovation réalisée en région Corse et labellisée par le pôle de compétitivité CAPENERGIES, depuis le 12/06/2014.

L'opération proposée consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation de l'installation d'un système d'hydromaréthermie sur le site de complexe Pascal Rossini.

Ce système est composé d'un échangeur sonde multivoies et d'une pompe à chaleur d'un très faible encombrement, qui peut être installée dans un local technique réduit et déporté. Les poids des systèmes productifs permettent une réduction des locaux techniques ainsi qu'un allègement conséquent sur les charges vives d'un bâtiment. L'ensemble des matériaux utilisés dans la fabrication du système sont recyclables à plus de 95%. La fabrication de la pompe à chaleur est 100% française et respectueuse d'une charte qualité technique et environnementale stricte.

Le système de gestion du mix énergétique freecooling/ freeheating/ thermodynamique est informatisé.

L'hydromaréthermie repose sur deux types d'administration intelligente : l'une, dite de gestion qui gère les actions à mener dans une temporalité, et l'autre, dite de régulation, qui intervient instantanément sur les pilotages des éléments productifs.

L'installation d'un tel système fait systématiquement et chronologiquement l'objet :

- de la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- d'une demande d'autorisation d'implantation adressée aux services déconcentrés de l'Etat (DDTM), accompagnée d'une étude de faisabilité spécifique, intégrant une analyse environnementale détaillée;
- d'une autorisation d'occupation du domaine maritime longue durée (entre 3 et 5 ans) et renouvelable par reconduction tacite, avec redevance symbolique (pouvant être gratuite pour les services publics) et des consignes de mise en place,
- d'une mise en place systématique d'un carnet de maintenance et de suivi.

L'opération proposée par la Mairie d'Ajaccio est donc la première phase de ce processus.

Objectifs poursuivis :

1/ rechercher une meilleure efficacité énergétique des bâtiments communaux et plus particulièrement du complexe sportif Pascal Rossini par le développement de sources locales d'énergie, réduire la consommation énergétique de ce bâtiment et contribuer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de la région Corse ;

2/ engager la commune d'Ajaccio dans une démarche de développement durable et de protection environnementale.

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 15 000 € HT (18 000 € TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

CPER (ADEME-CTC)	10 500,00	70,00%
Mairie d'Ajaccio	4 500,00	30,0%
	15 000,00	100,0%

L'échéancier de réalisation de la présente opération est prévu comme suit :

DATE LANCEMENT DE L'OPERATION (DEVIS ACCEPTE-COMMANDE.....)	DATE DE DEBUT DE L'ETUDE DE FAISABILITE	DATE FIN DE L'ETUDE DE FAISABILITE
15/11/2016	15/12/2016	30/01/2017

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 septembre 2016 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

(SUIVENT LES SIGNATURES)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016